

PROCES VERBAL /CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Le vendredi 05 juin à 18h30, le Conseil municipal, convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie du Planay, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien CARRE, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Damien CARRE, Fabrice COLLETTE, Anaïs FAVRE, Sylvie ROUYR, Suzanne GLISE, STREIFF Alexandre

ABSENTS OU EXCUSÉS :

ARTICO Lucas (sans pouvoir donné)

BLANC Rudy (sans pouvoir donné)

COULOMBEL Julien (pouvoir donné à GLISE Suzanne)

LOVISA Marjorie (pouvoir donné à FAVRE Anaïs)

DAUL Dominik (sans pouvoir donné)

Monsieur le Maire expose que le délai de convocation a été réduit en application de l'article L. 2121-11 du CGCT en raison de l'urgence résultant de la nécessité d'organiser la réunion du conseil municipal dans les délais prescrits pour la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, dans un contexte marqué par l'absence du secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaît à l'unanimité (ou par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le caractère d'urgence de la présente séance et approuve la délibération n° 019-2026.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Mise en place du bureau électoral

M. Le maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme FAVRE Anaïs a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et 2 représentés. Il a ensuite constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. COLLETTE Fabrice

Mme ROUYR Sylvie

M. STREIFF Alexandre

Mme GLISE Suzanne

1.2 Mode scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tout de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tout, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral).

C'est le cas de M. DAUL Dominik : de nationalité allemande

1.3 Election du délégué

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection du délégué.

Chaque conseiller municipal a remis, à tour de rôle, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le dernier vote, le président a déclaré le scrutin clos.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultat Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 8

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

M. COULOMBEL Julien a obtenu 8 voix

M. COULOMBEL Julien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu. Il sera informé par notification en courrier recommandé.

1.4 Election des suppléants

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants.

Une seule liste a été déposée, constituée de 3 conseillers :

- Mme ROUYR Sylvie
- Mme FAVRE Anaïs
- Mme GLISE Suzanne

M. STREIFF Alexandre se porte également candidat.

Chaque conseiller municipal a remis, à tour de rôle, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après le dernier vote, le président a déclaré le scrutin clos.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 8

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Mme ROUYR Sylvie a obtenu 8 voix

Mme GLISE Suzanne a obtenu 8 voix

Mme FAVRE Anaïs a obtenu 5 voix

M. STREIFF Alexandre a obtenu 3 voix

Mme ROUYR Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et a accepté le mandat.

Mme GLISE Suzanne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et a accepté le mandat.

Mme FAVRE Anaïs ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et a accepté le mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes ou représentées (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la délibération n° 020-2026 portant Election du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Tous les membres du bureau ont ensuite été invités à signer le procès-verbal complété.

1.5 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h02.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Damien CARRE

Anaïs FAVRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anaïs FAVRE', is written on the page.